LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-B_2026_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prises par délégation du Conseil Communautaire
Délibération n° 2026-104 du 5 mai 2026

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-sept heures trente, les membres du bureau communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, Éric LE BOUDEC, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Gérard DABOUDET, Cyril CONAN, Marcel PICHOT, Jean-Luc BLANCHARD, Philippe PRESSE, Odile LE STRAT, Isabelle GORE CHAPEL, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Aurélie HERVÉ, Sébastien QUINIO, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHÉCADE,

Excusé(e)s : Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël DABET, Fabrice TREHOREL, Isabelle ERMEL, Jean-Yves MOY, Yvon PERRIN, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Gérard MATHÉCADE), Paul ETTOUATI (pouvoir à Georges LE FRANC), Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Nicolas TOUDIC, Anne-Laure DUÉDAL, François HINDRÉ,

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU,

Secrétaire de séance : Isabelle GORE CHAPEL.

B_2026_27 CESSION LOUDÉAC COMMUNAUTÉ – BAVART

Cession, à titre onéreux, au profit de Madame BAVART Caroline d'une parcelle de terrain constructible du domaine privé de Loudéac communauté, située 14 rue Neuve 22460 UZEL.

Désignation des biens

La communauté de communes est propriétaire de la parcelle – AB 153. Superficie : 55 mètres carrés.

La parcelles AB 153 constitue du domaine privé de l'intercommunalité. Les droits réels immobiliers - correspondant à cette parcelle - seront cédées à Madame BAVART Caroline.

Conditions financières

La communauté de communes céderait ce foncier, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 500 euros au regard des dommages potentiellement créés par ce foncier sur la propriété voisine de appartenant au futur acquéreur.

Propriétaire	commune	parcelles	section	Superficie cédée	Prix de revente	Zonage PLUI
Loudéac Communauté	UZEL PRES L'OUST	153	AB	55	500 €	UA

Le pôle d'évaluation domaniale, consulté sur les modalités de cette cession, indique une valeur vénale de 495 € pour emprise de 55 M² ;

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées ;

VU les termes du pôle d'évaluation domaniale du 3 juillet 2026, figurant en pièce jointe ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-B_2026_27-DE



VU ledit dossier ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

DÉCIDE

1- D'approuver la cession, par Loudéac communauté, à titre onéreux, à Madame BAVART Caroline, ou à toute entité qui viendrait à s'y substituer, d'une parcelle de terrain constructible du domaine privé communautaire cadastrée AB 153 ;

2- D'arrêter le prix de vente à 500 € considérant le trouble anormal de voisinage (potentielles infiltrations d'eau par le fonds voisin) ;

3- D'autoriser le Président de Loudéac communauté – ou son représentant - à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession ;

4- De préciser que l'acquéreur déclare prendre le bien dans l'état où il se trouve à la date de la vente, sans pouvoir exercer aucun recours contre le vendeur au titre des vices apparents ou cachés, désordres, dégradations ou insuffisances de quelque nature que ce soit, existants ou susceptibles d'apparaître ultérieurement, sauf dans les cas où la loi interdit une telle exonération. L'acquéreur reconnaît avoir été pleinement informé de l'état du bien et renonce expressément à toute action ou réclamation ultérieure à l'encontre de Loudéac Communauté fondée sur l'existence de vices cachés ou de désordres affectant le bien vendu ;

5- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

6- De préciser que la recette correspondante sera imputée sur le budget général ;

7- De préciser que la cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Exercice :	42	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	31	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	03	
Pour :	34	Loudéac, le 7 juillet 2026
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Isabelle GORE CHAPEL

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.10 10:10:00 +02'00'

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.10 11:11:02 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 10 juillet 2026.